



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement de la population – année 2025

N° 011.12.2024

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

L'an deux mille vingt-quatre le douze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 décembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Robert CLERON, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain CHATILLON
Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-011122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

En partenariat avec les services de l'INSEE, les opérations de recensement de la population se dérouleront au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il s'agit d'une opération importante pour la commune car de sa qualité dépend le calcul de la population légale qui permet en particulier de déterminer la participation de l'État au budget communal. C'est aussi un outil essentiel pour les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

La commune sera divisée en 25 secteurs. Un agent recenseur, recruté par la commune, sera affecté à chacun des secteurs.

Un agent titulaire de la commune assurera les fonctions de coordonnateur communal assisté d'un agent contractuel qui effectuera la saisie des données recueillies auprès de la population.

Afin de mener à bien cette opération, 30 agents recenseurs vacataires maximum pour le 1^{er} trimestre 2025 seraient recrutés.

La rémunération s'effectuerait sur les bases suivantes :

- rémunération forfaitaire : 400 €,
- par formulaire « feuille de logement » : 4 €,
- par demi-journée de formation : 35 €.

Par ailleurs, une prime complémentaire serait attribuée en fonction de la configuration des secteurs et des missions d'un montant de :

- 50 € brut pour les agents recenseurs en charge des deux districts concernés par « l'enquête famille »,
- 90 € brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 75, 58, 81 et 69,
- 120 € brut correspondant aux frais de carburant pour les agents recenseurs en charge des districts 56, 76, 086, 720 et 0721,

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 voix POUR,
- 1 ABSTENTION (Christelle FEBVRE).

Décide :

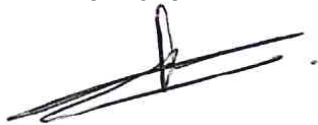
- d'approuver le recrutement de 30 agents recenseurs vacataires maximum étant entendu que monsieur le maire sera amené à constater les besoins précis et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver les modalités de rémunération selon les montants figurant ci-dessus.

La dotation forfaitaire versée par l'État est estimée à 18 000 €. Pour la commune, les seuls frais de personnel s'élèveront à 50 000 € environ. Les crédits nécessaires et la dotation de l'État seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 13 décembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20241213-011122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Affichage : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation